LES HOSPITALIERS EN BAS-COMMINGES ET LA COMMANDERIE DE POUCHARRAMET DU XII° AU XVI° SIÈCLE

PAR

MARIE-DOMINIQUE HEUSSE-DUCASSÉ licenciée ès lettres

SOURCES

Les sources principales sont les archives du fonds de Malte aux Archives départementales de la Haute-Garonne, complétées par l'enquête pontificale de 1373 aux Archives du Vatican, et par les Archives communales de Poucharramet (Cadastre).

INTRODUCTION

Le dessein de cette étude était, à l'origine, d'étudier l'évolution économique et sociale, durant tout le Moyen Age, des quarante villages du Comminges donnés à l'ordre de l'Hôpital au début du XII^e siècle, pour y faire des sauvetés, donations qui sont reproduites dans le cartulaire de Saint-Clar, édité par M. Ourliac. L'examen des archives du fonds de Malte aux Archives départementales de la Haute-Garonne révéla bientôt que les Hospitaliers avaient perdu la majorité de ces villages, et que six d'entre eux seulement étaient encore, en tout ou partie, en leur possession au milieu du XIII^e siècle. Ce sujet s'est donc réduit, et divisé selon deux directions différentes : d'une part, une tentative pour comprendre les modalités des donations faites à l'Hôpital au début du XII^e siècle et les raisons de la perte de ses possessions, et d'autre part, l'étude de la commanderie de Poucharramet qui regroupa la plus grande partie de ce qui appartenait encore à l'ordre un siècle plus tard.

PREMIÈRE PARTIE

LE CARTULAIRE DE SAINT-CLAR PROBLÈMES ET HYPOTHÈSES

CHAPITRE PREMIER

LES HOSPITALIERS À JÉRUSALEM ET EN COMMINGES À LA FIN DU XI^e ET AU DÉBUT DU XII^e SIÈCLE

Les origines de l'Ordre de l'Hôpital sont assez obscures. Selon les traditions les plus sérieuses, un hospice fondé dans Jérusalem et confié à des religieux bénédictins se serait érigé en ordre séparé, vers l'époque de la première croisade, sous l'influence de frère Géraud, avant de se transformer en ordre militaire vers 1140. Cependant, une des chartes du cartulaire de Saint-Clar est de 1098, ce qui invite à repousser la date de l'« indépendance » de l'Hôpital vers le milieu du xie siècle.

En Comminges, entre 1096 et 1120, les donations se multiplient sous l'influence de deux hommes, frère Géraud (personnage distinct du prieur de Jérusalem) et Forton de Hautefage.

CHAPITRE II

« POUR Y FAIRE UNE SAUVETÉ »

L'institution des sauvetés ne relève pas, semble-t-il, d'une politique concertée ou d'un projet délibéré, mais plutôt d'une superposition d'un faisceau de conditions: l'accroissement démographique et le besoin de conquérir de nouvelles terres, l'extension des idées de paix et le développement de la réforme grégorienne, enfin l'introduction dans le Midi commingeois des institutions féodales. On assiste à un passage de la villa de type gallo-romain au village et à la seigneurie, transformation économique et structurelle à la fois, subie autant que voulue par les « maîtres », qui deviennent des seigneurs. Les Hospitaliers apparaissent non pas comme les promoteurs de l'entreprise, mais seulement comme les garants et les gardiens spirituels de la salvetas, lieu de paix : les honneurs sont donnés ad eorum custodiam.

A partir de la fin du XII^e siècle, on observe une décadence de l'institution des sauvetés, même de celles qui étaient restées aux mains des Hospitaliers : ceux-ci sont parfois obligés de faire appel à un seigneur laïc pour restaurer l'établissement.

CHAPITRE III

LA PERTE DE LEURS BIENS PAR LES HOSPITALIERS

Les dépossessions semblent s'être opérées en des temps et selon des modalités différentes :

Dès le début du XII^e siècle, pour les villages les plus éloignés, elles s'effectuèrent sous la forme d'un abandon ou d'une restitution presque immédiate aux donateurs : le terroir de Saint-Caner par exemple, fut cédé en 1136 par les mêmes donateurs à l'Ordre de Citeaux qui y édifia l'abbaye de Bonnefont.

Au cours du XII^e siècle, les donateurs ou leurs successeurs tentèrent de reprendre ce qu'ils avaient autrefois accordé; à Poucharramet en 1168, l'ordre put recouvrer ses biens, mais il est probable qu'il n'y parvint pas toujours.

Au moment de la croisade albigeoise, l'Hôpital, favorable aux Méridionaux, fut victime de spoliations. L'évêque de Toulouse, en particulier, parvint à mettre la main sur un certain nombre d'églises, que les Hospitaliers lui réclament lors d'un procès en 1254, mais sans succès.

Finalement, six des anciennes sauvetés restèrent entre leurs mains; dans trois d'entre elles, Marignac, Serres et Lescuns, l'Hôpital n'avait que l'église et quelques tenures, avant que leur réunion aux biens des Templiers de Montsaunès en 1312 ne leur confère un peu plus d'importance. Les trois autres, Saint-Clar, Poucharramet et Lautignac, conservées sans doute parce que les plus proches de Toulouse, furent réunies dans le cadre d'une commanderie établie à Poucharramet.

DEUXIÈME PARTIE

LA COMMANDERIE DE POUCHARRAMET ET SES MEMBRES : SAINT-CLAR, LAUTIGNAC, CAMBERNARD, CASTELNAU-PICAMPEAU DU XII° AU XVI° SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

DES PREMIÈRES DONATIONS À L'ÉTABLISSEMENT PERMANENT

A la suite des donations retranscrites dans le cartulaire de Saint-Clar, l'Hôpital possédait très peu de choses à Saint-Clar et Lautignac, davantage à Poucharramet, où il dut cependant affronter en 1168 la tentative du fils d'Aimeric de Muret pour revenir sur la donation de 1102.

On ne sait à peu près rien du mode de présence des Hospitaliers dans ces lieux au cours du XII^e siècle. Il semble cependant que cette présence ne fut qu'intermittente. Vers 1198 la commanderie de Poucharramet parait organisée et elle est réunie en 1199 par décision du prieur de Toulouse à l'Hôpital pyrénéen d'Aure.

Après la crise albigeoise, qui se répercuta également à Poucharramet et Saint-Clar, le XIII^e siècle marque une période d'extension décisive des commanderies. On observe une union de fait de ces deux établissements qui est consacrée en 1254. De nombreuses donations accroissent les possessions des Hospitaliers qui s'étendent sur une vaste région. La seigneurie de Saint-Clar donnée par Sarrazine de Pointis en 1248, les granges de Lautignac et Cambernard, quelques terres à Castelnau-Picampeau constituent, avec les possessions de Poucharramet, le domaine foncier de cette commanderie. Mais s'ils sont les seuls maîtres à Saint-Clar, où ils accordent en 1254 une charte de coutumes à la communauté villageoise, ils doivent, à Poucharramet même, compter— et lutter— avec un seigneur laïc, Bernard Baron à qui le comte Bernard IV inféoda en 1199 ce village et son castrum.

CHAPITRE II

STRUCTURE DE LA SEIGNEURIE

1. La vicairie perpétuelle et les dîmes

Les Hospitaliers exerçaient le droit de patronage sur les églises de Poucharramet, Saint-Clar, Cambernard et les deux églises de Castelnau-Picampeau. Ils présentaient des prêtres de l'Ordre à l'investiture de l'évêque, puis avait lieu une confirmation par le chapitre provincial. Les commandeurs percevaient l'ensemble des dîmes et des droits casuels et versaient une pension fixe au recteur.

Les dîmes et les prémices portaient sur les fruits des récoltes, céréales et vin principalement. Il existait ainsi une dîme appelée carnalage, sur les produits de l'élevage : le croît des animaux, les toisons de laine et les fromages. Les taux variaient entre 1/8 et 1/12.

La perception des dîmes entraîna plusieurs conflits avec d'autres ordres religieux et avec les paysans eux-mêmes.

2. Les droits de juridiction

Les Hospitaliers n'avaient l'exercice de la justice, haute, moyenne et basse, qu'à Saint-Clar, par suite de la donation en 1248. Le seigneur justicier était, à Poucharramet Bernard Baron, à Lautignac le comte de Comminges. Les conflits pour l'exercice de la justice à Poucharramet durèrent jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. La justice était rendue par le commandeur ou son

bayle, sans que les habitants puissent y avoir aucune part. Cependant, la pratique de la sentence arbitrale et surtout les empiètements de la justice royale limitaient dans les faits ce droit des Hospitaliers.

3. La seigneurie foncière

Les Hospitaliers ont toujours pratiqué les deux formes d'exploitation directe et indirecte.

L'exploitation directe. — La réserve était cultivée grâce aux corvées dues par les tenanciers, et, de plus en plus, au moyen de domestiques soldés. L'élevage tenait une place importante, mais aussi la culture des céréales. Le faire valoir direct subsista tant que les Hospitaliers restèrent dans les commanderies : en 1373 encore, le total des grains récoltés sur leurs terres dépassait de très loin l'ensemble des revenus des dîmes et des agriers.

L'exploitation indirecte. — Les autres terres étaient données à cens aux paysans par un contrat appelé inféodation ou emphytéose (« fief roturier »). Les tenanciers devaient des redevances fixes en argent appelées oblies et portant sur les maisons et les vignes, et une redevance de quotité, l'agrier, qui représentait 1/7 de la récolte.

Des droits casuels étaient perçus en certaines circonstances : l'arrière acapte, lors de la mort du tenancier ou du grand-maître de l'ordre, les pax (lods et ventes) à chaque aliénation du fief, les droits de justice, lorsque le tenancier négligeait de verser les redevances. Le droit d'entrée apparaît à la fin du xve siècle pour compenser l'affaiblissement des cens. Le commandeur pouvait enfin exercer un droit de préemption sur chaque vente, et exiger des tenanciers des prestations personnelles, corvées (quatre jours par an à Saint-Clar, deux jours ailleurs) et garde du village en temps de guerre.

Les droits banaux. — Les Hospitaliers détenaient la banalité des moulins, des fours, des forges. Ils avaient également le monopole de la garde des troupeaux, mais pouvaient abandonner ce droit aux paysans. Ils concédaient enfin des droits de pacage et d'usage dans les bois contre le versement d'un droit appelé droit de fourrage.

CHAPITRE III

LES COMMANDERIES : PRÉCEPTEURS, FRÈRES, DONATS, FAMILIA (XIII^e-XIV^e SIÈCLES)

Les précepteurs. — La liste des commandeurs de Poucharramet aux XIIIe et XIVe siècles fait ressortir l'origine commingeoise de la plupart d'entre eux, et aussi l'absence d'une exigence d'extraction noble. Le XIVE siècle est dominé par le préceptorat de Jean des Affaires : deux (ou plusieurs) personnages de ce nom occupent cette charge entre 1317 et 1391.

On ne rencontre des commandeurs à Saint-Clar que par intermittence, lorsque la charge des deux établissements devenait trop pesante pour un seul administrateur.

Les frères. — Comme les commandeurs, les frères étaient recrutés dans la région même, et n'étaient pas obligatoirement des chevaliers. Leur nombre varie entre huit et cinq pour la communauté de Poucharramet; ils étaient moins encore à Saint-Clar.

Les donats. — Le terme de donat recouvre deux réalités très différentes : des grands seigneurs pouvaient se « donner » à l'ordre, pour profiter des avantages spirituels qui y étaient attachés, mais sans aucune intention d'y entrer véritablement de leur vivant. Cette donation s'accompagnait d'un don matériel, qui n'était bien souvent qu'une vente plus ou moins déguisée.

Un deuxième groupe de donats apparaît beaucoup plus humble : ce sont en fait des frères convers, vivant dans la commanderie et occupés aux tâches

matérielles au même titre que les serviteurs.

Les famuli. — Les domestiques engagés à l'année vivaient également dans les commanderies. Le plus grand nombre était affecté au soin des animaux.

On ne sait rien sur leur rétribution avant le XIVe siècle, où les salaires des serviteurs occupent une place importante dans le budget des commanderies.

CHAPITRE IV

ÉVOLUTION DES COMMANDERIES DU XIIIe AU XIVE SIECLE

L'impression de prospérité et de calme domine au XIIIe et au début du XIVe siècle.

Les commanderies sont un pôle d'attraction important : gîte d'étape, hospicium pour les voyageurs et les pèlerins, point de rassemblement pour un grand nombre de seigneurs de la région qui gravitent dans l'entourage des Hospitaliers. Leur rôle charitable n'est pas négligeable et les relations avec

les paysans sont bonnes.

A partir du début du XIVe siècle, cependant, en raison surtout des problèmes financiers, l'exploitation des commanderies s'intensifie et pèse plus lourdement sur les paysans, provoquant des tensions. La situation matérielle de l'ordre est encore aggravée par l'« héritage » des biens des Templiers en 1312. Le grand-maître Elyon de Villeneuve décrète alors que les Hospitaliers pourront acheter ou prendre à ferme des biens de l'ordre, ou même acquérir des commanderies de façon viagère en payant un droit d'entrée élevé. C'est dans ce contexte que se situe la carrière de Jean des Affaires : trésorier du prieuré de Toulouse, il obtient en 1317 et en 1335 la commanderie de Poucharramet et tous ses membres. Bon administrateur, il cherche à faire rendre le plus possible aux domaines de l'ordre. Mais ses absences fréquentes, l'appesantissement de la domination sur les hommes contribuent à creuser un fossé entre les Hospitaliers et leurs tenanciers.

La crise économique du XIV^e siècle paraît avoir débuté assez tard dans les commanderies commingeoises. La région fut épargnée par la guerre jusque vers 1400, à l'exception de l'expédition du Prince noir de 1355. En 1373, l'enquête effectuée par le pape Grégoire XI montre des établissements plutôt prospères, où l'élevage est encore très important et les récoltes excèdent les besoins de la consommation.

Après 1391, les documents font complètement défaut jusque vers 1475. La crise économique et les ravages de la guerre concernent cette fois directement

la région. Mais on ignore la date exacte du départ des derniers frères.

A la fin du xve siècle, la région est totalement désolée, les hommes viennent d'ailleurs, les commanderies sont vides. La reprise économique s'est produite très tard et ne fut pas suivie d'effets avant le xvie siècle. Le domaine réservé de l'Hôpital est reconstitué et donné à ferme, ainsi que l'ensemble des droits qu'il percevait.

TROISIÈME PARTIE

LA VIE RURALE SUR LES POSSESSIONS DES HOSPITALIERS EN BAS-COMMINGES DU XIIIº AU XVIº SIÈCLES

CHAPITRE PREMIER

LES VILLAGES, HOMMES ET LIEUX

1. Les hommes

Le peuplement. — La région était très peuplée au début du xive siècle. Les hommes venaient soit des vallées voisines, soit de la région pyrénéenne. Après les dévastations du xve siècle, une deuxième campagne de peuplement fut nécessaire. Poucharramet atteignit son maximum de population vers le milieu du xvie siècle.

La condition juridique. — Malgré l'institution de sauvetés, les paysans de la fin du XII^e siècle se trouvaient dans une condition servile qui fut abolie au XIII^e siècle, en particulier par l'octroi des coutumes. Cependant on observe un renouveau de la servitude personnelle, qui devient une servitude réelle vers la fin du XIII^e siècle.

L'organisation municipale. — Au XIII^e siècle, les communautés étaient gouvernées par un groupe de probi homines ou de capitouls (à Saint-Clar); au début du XIV^e siècle apparaissent les consuls, trois dans chaque village. Ils avaient la charge des biens communs et la responsabilité de la surveillance des cultures.

2. Les lieux, les terres et les fortunes

Les villages. — Aucun plan n'a présidé à la constitution des sauvetés. Les casals — portions de l'enclos villageois attribuées aux paysans et qui contenaient la maison et un jardin — ont été simplement disposés le long de la route ou selon la configuration du terrain.

Les maisons étaient bâties en un mélange de brique et terre soutenu par des poutres de bois. L'église de Poucharramet, fortifiée au xive siècle, offre un exemple intéressant de l'architecture des ordres militaires.

Le finage. — La polyculture entraînait un morcellement extrême des champs et un éparpillement des tenures à travers tout le terroir. Cependant on observe quelques tentatives à partir du xve siècle pour regrouper les exploitations.

Les fortunes. — Le cadastre de Poucharramet de 1559 révèle un appauvrissement progressif des habitants du village au profit de bourgeois des villes et surtout de marchands des gros bourgs environnants.

CHAPITRE II

L'ÉCONOMIE RURALE

Les conditions. — Le sol de boulbènes, lourd et difficile à travailler, un climat incertain et très contrasté, n'étaient pas très favorables à l'agriculture. Cependant la nécessité d'accroître les emblavures conduit les hommes à mettre en culture ces terres froides et répulsives.

L'agriculture. — Les travaux des champs et de la vigne étaient les plus importants. On labourait le sol à l'araire. Le froment tenait une grande place dans les récoltes; par contre la vigne produisait très peu. Dans les jardins étaient cultivés les légumes et des plantes textiles (lin, chanvre) et fourragères.

Bois et pâturages. — Les bois étaient indispensables à l'équilibre de l'économie, et, même dans les périodes de défrichements, on veillait à les préserver et parfois à les reconstituer. Les paysans s'étaient fait concéder des droits d'usages par les commandeurs, pour leur usage personnel et pour le pacage des animaux.

Des prés de fauche étaient établis le long des ruisseaux et de vastes étendues de lande servaient de « pâtus » aux troupeaux.

Industrie. — Toute forme d'industrie était étroitement liée aux besoins de l'agriculture : forge, moulins à eau et à vent, qui servaient à moudre le blé, presser les noix et fouler le lin et le chanvre. Il existait aussi des tuileries, en raison d'une matière première abondante et de l'absence totale de pierre dans la région.

Les échanges et la monnaie. — Les produits de consommation courante, alimentaires surtout, étaient vendus dans les villages. Les Hospitaliers surveillaient le commerce de diverses denrées : pain, viande, poisson. Des marchés plus importants existaient à Rieumes et à Muret.

Les villages étaient loin de vivre en autarcie et on observe de tout temps une circulation assez importante d'argent. La monnaie de Morlaas était prépondérante aux XII^e et XIII^e siècles, bientôt supplantée par la monnaie tolsane, qui elle-même, à partir du XIV^e siècle, fut concurrencée par celle des rois de France.

Dans l'ensemble, les conditions économiques n'étaient pas très différentes de celles de la plupart des villages du Bas-Comminges.

CONCLUSION

PIÈCES JUSTIFICATIVES

CARTES ET ILLUSTRATIONS

A section of the best of